



République Française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Laurent REYMANN, M. GERHARDY Martial, M^{me} Fabienne BIGNET, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M^{me} Isabelle DURINGER, M^{me} Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Annabella PINTO, M^{me} Virginie JACQUEMIN, M^{me} Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M^{me} Julie EBERSOLD, M. Olivier MULLER (à partir du point 17.2023), M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA et Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Mario VOELKEL, M^{me} Nadia THOMAS, M^{me} Monique WAMSLER, M. Olivier MULLER (jusqu'au point III.), Conseillers Municipaux.

Était absent :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	24

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

**Le quorum est atteint avec 24 présents
au moment de l'ouverture de la séance.**

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 30 mai 2023.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
- III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain

- 17/2023** Location de Chasse communale période du 02.02.2024 au 01.02.2033 - Mode de consultation des propriétaires
- 18/2023** Location de Chasse communale - Commission consultative communale - Désignation des membres
- 19/2023** Tarifs communaux - Ecole de danse rentrée 2023-2024
- 20/2023** Tarifs communaux - Ecole de musique rentrée 2023-2024
- 21/2023** Tarifs communaux - Ecole municipale des Arts et des Sports rentrée 2023-2024
- 22/2023** Participation financière aux familles des écoles municipales 2023-2024
- 23/2023** Participation financière aux activités sportives saison 2023-2024
- 24/2023** Soutien aux voyages scolaires et classes découverte rentrée 2023-2024
- 25/2023** Région Grand Est - Demande de subventions installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
- 26/2023** Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2024
- 27/2023** Règlement budgétaire et financier
- 28/2023** Contrat de Territoire Alsace entre la CeA, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres de l'EMS
- 29/2023** Convention de mise à disposition des locaux et d'équipements municipaux aux associations
- 30/2023** CDG - Contrat groupe assurance statutaire 2024 – Mandat d'étude - Grand Marche
- 31/2023** Affaires du personnel - Création d'emplois 2023 Complément
- 32/2023** Affaires du personnel - Modification d'un coefficient d'emploi
- 33/2023** Affaires du personnel - Rapport 2022 obligation emploi travailleurs handicapés
- 34/2023** Le Géant Cheerleading : demande de subvention exceptionnelle

- IV. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, M. Rémi REUTHER, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à la majorité absolue par 24 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention.

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit.

a) Soutien aux élus victimes de violences

Je souhaite apporter mon soutien aux maires et à l'ensemble des élus qui sont de plus en plus confrontés à la montée de menaces et de violences.

En termes de faits, il y a eu la démission du Maire de Saint-Brévin-les-Pins en Loire Atlantique, après avoir été la cible d'un incendie criminel à son domicile.

Il y a quelques jours, le Maire de Magnières en Meurthe-et-Moselle, a été agressé physiquement par une dizaine d'individus alors qu'il intervenait pour un tapage nocturne.

En tant qu'élus, nous sommes parfois amenés à faire la police sur notre territoire. Je vous mets en garde car aujourd'hui, nous ne sommes à l'abri de rien.

Notre statut d'élu ne nous épargne pas du manque de respect d'autrui.

L'année 2022 est marquée par une hausse de 32% des faits de violence physique ou verbale contre les élus. Cela ne concernant pas seulement les agressions physiques, il y a aussi les agressions verbales. Quand on vient vous insulter, vous menacer ou même colporter des rumeurs, c'est une forme d'agression également et elle est très difficile à vivre. C'est troublant, c'est vexant et je dirai même que parfois c'est anxiogène.

Je vous le dis parce que j'ai vécu personnellement deux faits depuis que je suis Maire.

Les premières agressions que j'ai subies sont les attaques sur les réseaux sociaux. A titre d'exemple, les rumeurs qui ont laissé entendre que je n'avais pas laissé mettre de sapins de Noël dans les écoles maternelles, suite à la demande de la communauté musulmane de la ville.

Je n'ai pas à me justifier, néanmoins, cette demande n'a jamais été faite et de plus, il n'a jamais été interdit de mettre des sapins de Noël dans les écoles. Bien au contraire, des sapins ont spécialement été commandés pour l'occasion.

Cette rumeur a fait le tour du village, le tour de l'Alsace, le tour de la France, voire même le tour du monde. Les gens propageaient des informations à caractère haineux envers la commune et moi-même. J'ai trouvé cela terrifiant, au point de me demander comment arrêter ce phénomène qui se propage de façon gigantesque. Le phénomène s'est progressivement estompé et peut-être aussi parce que nous étions proche des élections.

Le second évènement date de 2016, un soir vers minuit, mon véhicule stationné devant ma maison a été vandalisé par le jet d'un pavé. Suite au bruit de l'impact, je me suis précipité dehors et j'ai vu deux jeunes s'enfuir avec un scooter. J'ai cru reconnaître un des auteurs, mais ce n'était pas lui et je me suis excusé.

Ce fut une épreuve, car j'ai été touché sur le plan personnel et j'ai mis un mois à retrouver le sommeil et à me dire qu'il n'y aura rien aujourd'hui. Lorsqu'il y avait une mobylette ou un scooter qui passait devant ma maison, je me réveillais en sursaut.

Ce n'est vraiment pas anodin et dernièrement, avec Rémi REUTHER nous avons rencontré des jeunes dont l'entretien s'est très mal passé. Nous avons très rapidement senti la tension lors de nos échanges avec eux, au point que j'ai décidé d'équiper ma maison de caméras.

Cette violence qui revient est très troublante, peut-être que notre société évolue mal et que cela est lié. Ces faits de violence existent et ne cessent d'augmenter, on parle aussi de violence intrafamiliale, de problèmes de voisinage et sans oublier les violences dans les stades de foot. Aujourd'hui, il n'y a plus de limite, vous portez un maillot de votre équipe et certains supporters se font littéralement agresser car ils ne portent pas le bon maillot. La dernière victime était un enfant, c'est terrible, d'autant plus que c'est de la violence gratuite. La liste est longue.

Quant aux réseaux sociaux, il est très facile de faire circuler des rumeurs via ces moyens de communication et comme certains peuvent entendre ce dicton : « il n'y a pas de fumée sans feu ». La rumeur ou la presque vérité, celle qui peut troubler et faire mal. C'est comme si on répandait du pus qui vous gangrène lentement, insidieusement et dont le seul but est de vous nuire. Il n'y a pas que les réseaux sociaux, je prends comme exemple un journal sérieux, distribué à grande échelle, et dont on ne peut imaginer que l'information écrite soit fausse.

Je prends l'exemple de notre magazine, le SouffelMag, tout ce qui est écrit est vérifié, certifié et personne normalement peut remettre en cause l'information qui est dedans et pourtant, Madame NGO YANGA se permet d'annoncer dans sa tribune quelque chose d'extraordinaire.

Elle dit « le Maire s'octroie une enveloppe exceptionnelle de 10 000.- euros pour des frais de représentation ».

Tu dis ça comme ça, ce n'est pas tout à fait faux, mais ce n'est pas tout à fait vrai..., pourquoi 10 000.- euros ?

Moi, j'ai entendu quelqu'un qui a dit « putain, le Maire, il ne se gêne pas, 10 000.- euros en plus par an, c'est quand même pas mal ».

Eh bien, je prends ça comme une violence envers nous, chers collègues.

Je vous rappelle que cette ligne budgétaire a été mise en place en 2016, à la demande du trésorier et que le conseil municipal a délibéré ce point, à l'unanimité, le 14 décembre 2020. Lors de cette séance, Madame NGO YANGA était absente et n'a pas pu voter contre. Par contre, Madame NGO YANGA était présente au conseil municipal suivant, le 15 février 2021, et a approuvé le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

C'est tout de même particulier, il n'y a pas eu de réaction ce jour-là de la part de Madame NGO YANGA.

Je vais aller encore plus loin, tous les points budgétaires sont soumis aux membres de la commission des finances. Lors de la réunion du 07 décembre 2020, ce point a été présenté aux membres et Madame NGO YANGA était présente.

C'est tout de même compliqué d'entendre qu'un conseiller municipal puisse dire des horreurs comme ça. Ne pas contrôler ce qu'elle veut dire alors que Madame NGO YANGA était présente à la commission des finances, c'est tout de même incroyable.

Le dire dans le SouffelMag peut paraître vrai et le dire de cette façon, je trouve ça ignoble. C'est exactement ce que je vous racontais au sujet de ce pus, cette chose nauséabonde que l'on met là insidieusement et qui va se répandre comme une rumeur. Si elle le dit, c'est peut-être vrai...

Alors, je vais juste vous rappeler que vous avez délibéré et que ce jour-là, nous en avons bien parlé.

A quoi sert cette ligne budgétaire demandée par le trésorier ?

Elle nous sert à payer les restaurants dont vous bénéficiez une fois par an, si vous y participez, parce que vous êtes bénévoles contrairement au Maire et aux adjoints qui sont indemnisés.

C'est vrai parfois, j'accepte que mes adjoints aillent manger avec les services de l'Eurométropole, parce que cela fait partie de la chose.

Les frais de représentation du Maire, c'est aussi les vœux du Maire, et c'est pour cette raison que le trésorier a demandé que ces dépenses soient mises sur une ligne spéciale dédiée aux frais de représentation et pour les vœux du Maire.

Les vœux du Maire, où Madame NGO YANGA vient, où Madame NGO YANGA se pavane là-bas pour faire sa pub, c'est normal, c'est fait pour ça et c'est aux frais des représentations du Maire. C'est-à-dire que c'est une ligne qu'elle conteste autant qu'elle en bénéficie tout comme vous. Et puis on fait aussi manger les bénévoles de la bibliothèque avec cette ligne de trésorerie des représentations du Maire. Ce sont ces gens qui se donnent deux à trois fois par semaine, tout au long de l'année, et la seule chose dont ils bénéficient, c'est d'aller manger une fois par an, aux frais de la commune. La commune paie aussi un restaurant aux bénévoles qui apportent une aide lors des différents spectacles organisés par la commune.

Je pourrais vous dire exactement quels sont les bénévoles qui bénéficient de cette ligne de trésorerie. Et lorsque nous mangeons au restaurant, nous allons chez les restaurateurs de Souffelweyersheim.

Je me permets de le dire aujourd'hui, car je ne sais pas comment le dire autrement, mais au préalable vérifié par un avocat, c'est fait de façon tellement insidieuse que je ne peux pas attaquer cette personne au tribunal, car il n'y a pas d'aspect diffamatoire.

Ce n'est pas tout à fait faux, ce que dit Madame NGO YANGA, mais si elle travaillait un peu plus, elle verrait bien que sur le budget, ce n'est pas 10 000.- euros mais 6 800.- euros pour cette année.

Rassurez-vous, je ne vais pas au restaurant aux frais de la commune, la plupart du temps, c'est moi qui invite sur mes deniers propres. Lorsqu'on fait des pots entre nous, c'est très souvent moi qui paie et je suis content de le faire.

Alors le pompon, c'est la dernière tribune, je vous promets ça vaut son pesant de cacahuètes. Des chiffres qui apparaissent et des choses qui sont dites une fois de plus. C'est faux, mais ça peut paraître vrai. Par contre là, ça commence sérieusement à me préoccuper et je me dis « si on va passer encore 3 ans comme ça, ça va être très dur entre nous et de toute façon, c'est mal parti ».

C'est mal parti, parce que je pensais qu'au moins si on ne s'aime pas, on pouvait être respectueux et correct entre nous, malheureusement ce n'est plus le cas. Ce que vous venez de faire me fâche, me touche profondément et insinue que je profite d'une situation qui n'est pas vraie.

Donc maintenant j'attends, mais j'ai une très bonne mémoire et je saurais m'en souvenir.

b) Loi SRU

Nous avons eu un rendez-vous à la préfecture au sujet du bilan triennal 2020-2022 de la loi SRU.

Comme vous le savez, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, sont soumises à l'application de cette loi qui nous impose d'atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux.

Le dernier bilan triennal n'est pas bon, nous devons faire 50 % du reste à réaliser, soit 247 logements sociaux et nous avons réalisé uniquement que 74 logements.

Nous devons faire plus de 30 % de PLAI et moins de 30 % de PLS mais tout compte fait, nous en avons fait beaucoup moins, parce que nous ne pouvons plus construire davantage de logements à Souffelweyersheim.

Nous parlons de cette loi de plus de 23 ans et ça me préoccupe, car cette fois-ci nous allons passer sur le couperet.

Monsieur DUHAMEL, secrétaire général de la Préfecture était tout à fait d'accord avec mes arguments, aujourd'hui, nous n'avons plus de terrains constructibles et le peu de terrains qu'il nous reste ne nous permettrait pas de réaliser de logements.

Pour pouvoir réaliser les 480 logements, attendez, il faut que je prenne les chiffres exactes parce qu'il ne faut pas que je dise n'importe quoi.

Intervention de Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :

Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas me parler et ne pas me demander de répondre.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Non, vous ne répondrez pas tout de suite Madame parce que je termine et...

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :

Parce que, ce que vous dites là, c'est faux carrément ce que vous me demandez là. Vous avez qu'à répondre sur la tribune.

Vous allez pas me parler et ne pas me dire de pas répondre, c'est pas possible.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

S'il vous plait Madame, je ne vous ai pas donné la parole. Je ne vais pas vous couper parce qu'il me restait encore des choses et je ne vous permets pas pour le moment.

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :

Vous me parlez alors j'ai le droit de répondre.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Je vous laisserai deux minutes pour répondre, il n'y a pas de soucis. D'accord ? Maintenant, je termine ou pas ?

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :

Peut-être que je répondrai même pas mais là ce que vous dites c'est...

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Alors juste une chose Madame, vous essayez de ne pas me couper la parole, car je ne l'ai pas fait quand vous prenez la parole. Ce que j'ai dit avant est entièrement vrai, c'est ce que vous avez écrit et je n'y peux rien, c'est comme ça. Alors, je reviens sur la loi SRU...

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :

Ça n'a rien à voir avec la communication du maire.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Donc, je reviens sur la loi SRU, le Sous-Préfet a entendu les arguments et il est tout à fait d'accord avec le principe et sur nos arguments.

Entre autres sur le fait qu'on ait plus de terrains disponibles, il ne reste plus que 12 hectares de terrains disponibles en section DAU et si nous voulions faire que du logement social, il faudrait en faire 659 logements sociaux en une seule fois pour pouvoir absorber les 12 % qu'il nous manque.

Si on voulait faire un peu de mixité, ça ne serait plus 1 100 logements et là, on n'aurait pas les terrains nécessaires. On va continuer à avancer, mais il ne sera plus possible pour nous d'atteindre les objectifs que l'Etat nous fixe.

A la fin de la discussion, le secrétaire général m'a dit qu'il comprenait, mais que la commune sera tout de même carencée. J'écrirai à la Préfète pour lui demander son indulgence et ne pas nous carencer mais ce n'est pas elle qui décide, les décisions sont prises à Paris. Il n'y a que 1 000 et quelques communes qui sont déficitaires sur les 33.000, vous voyez le poids que l'on porte, c'est néant ! Et par rapport à cela, on va faire une demande pour ne pas être pénalisé, mais j'ai bien peur que la pénalité soit forte (elle est actuellement de 120.000 euros), l'amende ne pourra pas dépasser 350.000 euros, elle peut être multipliée au maximum jusqu'à cinq, à hauteur de 5 % du budget de fonctionnement qui est de l'ordre des 7 Millions, l'amende ne pourra pas dépasser 350.000 euros, ils peuvent très bien la passer à 200.000 voire 250.000 euros, et cela pendant trois ans.

Lorsqu'on fera nos budgets cela sera très compliqué ! On peut manifester, mais c'est au niveau national que cela se décide, c'est une commission qui tire prend une règle et tire un trait. Nous, on est vraiment très très loin du taux de réalisation !

Les autres contrats étaient moindres, on devait en faire 120, voire 130. Là on devait en faire plus de 247 par ce que la loi s'arrêtera en 2025, étant l'avant dernier contrat triennal. On devait faire 50% dans celui-là et 50% dans l'autre.

Avec la loi 3DS, ils l'ont reporté ad vitam æternam tant que l'on n'a pas réalisé les logements sociaux.

Je vous dis cela, car encore ce matin ils parlent de la crise du logement, il y a trop de logements qui ont été construits, il n'y a pas assez de gens qui peuvent en acheter, il n'y en a pas assez aussi pour ceux qui en veulent !

Je pense qu'ils vont essayer de retirer de l'argent, par ce que c'est encore les seules communes qui paieront une sorte d'impôt sur les logements non faits.

Mais la commune n'arrivera jamais à respecter ses obligations. Ce n'est pas possible. Il faudrait aller densifier des zones actuellement qui sont pavillonnaires mais on ne saurait pas le faire et on ne pourrait pas le faire. Les champs sont pour le moment « sanctuarisés » heureusement, et on n'ira pas sur les champs.

Les deux zones qui nous restent sont les deux zones II AU (rue de la Ville et route de Brumath) -2 fois 6 hectares. On va voir ce que cela donne, mais c'est un peu compliqué pour nous. Après la crise de la Covid et la crise en Ukraine avec un budget très très dur cette année, à partir de l'année prochaine on aura notre crise SRU, qui va nous taxer encore. J'espère qu'on arrivera à dégager des marges de manœuvre, sinon il faudra que j'aille demander à Mme La Préfète comment faire un budget, elle sait faire.

**17/2023 - LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU
1^{ER} FEVRIER 2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les articles L.429-9 et suivants du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. La commune peut aussi décider de renoncer à consulter les propriétaires fonciers.

Lorsqu'une commune renonce à consulter les propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse, ce dernier est réparti proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Pour mémoire, lors de la précédente procédure d'adjudication, le Conseil municipal avait décidé de :

- *de renoncer à consulter les propriétaires fonciers,*
- *de renoncer au produit du fermage de la chasse pour le budget communal,*
- *de reverser le montant du fermage aux propriétaires qui le demandent.*

A titre indicatif, le loyer annuel actuel est de 100.--€.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- *de renoncer à consulter les propriétaires fonciers,*
- *de renoncer au produit du fermage de la chasse pour le budget communal,*
- *de reverser le montant du fermage aux propriétaires qui le demandent.*

18/2023 – LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). A ce titre, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type.

Sans attendre la signature et notification du cahier des charges type (début juillet 2023), il convient de désigner dès à présent les membres qui siégeront pour la Commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de location (le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal).

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type.

Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation. En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la Commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de chasse par les communes,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse

DESIGNE

- Monsieur Pierre PERRIN, Maire en qualité de Président de la 4C***
- Mesdames Hélène MULLER et Myriam JOACHIM, Adjointes au Maire en qualité de représentantes de la commune***

DEDICE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

19/2023 – TARIFS COMMUNAUX DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE – RENTREE 2023-2024

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

L'école municipale de danse est une institution culturelle publique de la commune. Elle est composée d'une section « Classique » et « Jazz » dont le règlement de fonctionnement a été adopté par délibération en date du 27 juin 2022.

Pour l'année 2022/2023, la section « Classique » comptait 106 élèves. L'année précédente, 84 élèves ont été déclarés à l'Association départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin.

Quant à la section « Jazz », elle comptait 70 élèves. L'année précédente, 60 élèves ont été déclarés à l'Association départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin.

Les établissements d'enseignement artistique sont subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de leurs schémas de développement artistique.

Dans le cadre de la révision des tarifs annuels pour la rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous aux deux sections selon les prestations proposées.

Danse Classique ou Jazz Tarifs 2023/2024	Durée	Paiement	Domiciliés à Souffelweyersheim	Extérieurs	Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours non dispensés
Jeunes	De 45 mn à 1 h	Par trimestre	79,08 €	103,28 €	GRATUIT
	selon le niveau				
Jeunes	De 1 h 15 à 1 h 45	Par trimestre	89,35 €	117,12 €	
Adultes	1 h 30	Par trimestre	99,62 €	130,96 €	
Deux cours par semaine	2 x 1 h 15	Par trimestre	118,68 €	154,98 €	
Stage thématique (*)	5 jours	Par semaine	103,00 €	134,41 €	

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 31 mai 2023 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les propositions de tarifs ci-dessus pour l'année 2023/2024.

20/2023 – TARIFS COMMUNAUX DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RENTREE 2023/2024

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

Pour l'année 2022/2023, l'école de musique comptait 122 élèves (131 élèves déclarés l'année précédente).

Les établissements d'enseignement artistique sont subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de son schéma de développement artistique.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé d'appliquer les tarifs selon le tableau ci-dessous.

Tarifs pour l'année 2023/2024 par trimestre :

ÉMUS - Tarifs 2023/2024	Age	Durée	Habitants de Souffelweyersheim ou membres de l'orchestre de l'école	Habitants de Souffelweyersheim ou membres de l'orchestre de l'école	Extérieurs	Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours dispensés	Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours non dispensés
			Jeunes	Adultes			
Éveil musical - Initiation à la formation musicale - Chorale	5-6 ans	1 h	79,08 €		103,28 €	GRATUIT	GRATUIT
VENTS ET PERCUSSIONS Formation musicale, orchestre	7 ans	1 h 30	132,25 €	155,53 €	170,49 €	-20%	
PIANO ET CORDES : Formation musicale	7 ans	1 h 30	147,46 €	168,94 €	188,53 €	-20%	
Cours particuliers ADULTES	Adultes	30 mn		180,67 €	198,93 €	-20%	
Chœur de femmes	Adultes	1 h 30		99,62 €	130,96 €		

Par ailleurs, sera facturée trimestriellement au prorata du nombre d'élèves, la redevance annuelle pour la reproduction graphique d'ouvrage musicaux perçue par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

A titre d'exemple pour l'année 2019, la redevance s'élevait à 759,08 € soit :
759,08 €/nombre d'élèves (150)/3 trimestres = 1,69 € par élève trimestriellement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 31 mai 2022 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de tarifs pour l'année 2023/2024 ci-dessus.

AUTORISE la facturation trimestrielle au prorata du nombre d'élèves de la redevance annuelle pour la reproduction graphique d'ouvrage musicaux perçue par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

21/2023 – TARIF COMMUNAUX – ECOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS (EMAS)
RENTREE 2023/2024

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'une Ecole Municipale des Arts et des Sports (EMAS).

Pour l'année 2022/2023, l'effectif de l'Ecole Municipale des Arts et des Sports était de 76 élèves, dont 24 en baby-gym, 27 en Terre Céramique, 25 en Arts Plastiques.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé d'appliquer les tarifs selon le tableau ci-dessous.

Tarifs pour l'année 2023/2024 par trimestre :

ÉMAS - Tarifs 2023/2024	Durée	Domiciliés à Souffelweyersheim	Extérieurs	Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours non dispensés
Cours enfants / Modelage et Peinture	1 h 30	89,35 €	117,12 €	GRATUIT
Cours adultes / Modelage et Peinture	2 h	99,62 €	130,96 €	
Théâtre jeune	1 h	79,08 €	103,28 €	
Théâtre jeune et adulte	2 h	99,62 €	130,96 €	
Éveil sportif	1 h 30	52,00 €	134,41 €	
Baby Gym	1 h	52,00 €	134,41 €	

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 31 mai 2023 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

**22/2023 – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES FAMILLES AYANT INSCRITS DEUX ÉLÈVES
OU PLUS DANS UNE OU PLUSIEURS ECOLES MUNICIPALES RENTREE SCOLAIRE
2023/2024**

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

Pour la saison 2023/2024, il est proposé d'accorder une participation financière à hauteur de 20.- € par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales listées ci-après :

- Ecole municipale de musique (EMUS),
- Ecole municipale de danse « Classique »,
- Ecole municipale de danse « Jazz »,
- Ecole municipale des Arts et des Sports (EMAS).

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Etre domicilié à Souffelweyersheim,
- Avoir inscrit au minimum deux enfants ou plus d'une même famille dans l'une ou plusieurs écoles municipales,
- Enfant âgé de moins de 18 ans,
- Enfant ayant suivi l'enseignement durant les trois trimestres, quelle que soit l'école municipale,
- S'être acquitté des trois factures trimestrielles.

Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles sans en avoir intégré une autre.

La participation financière sera accordée sous réserve de l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs demandés.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE

- ***Une participation financière à hauteur de 20.- euros par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales de danse, de musique ou des Arts pour la saison 2023/2024.***

DECIDE

- **La participation financière sera accordée sous réserve :**
 - **De l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs,**
 - **De s'être acquitté des trois factures trimestrielles**

- **Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles sans en avoir intégré une autre.**

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Je voudrai saluer la création de cette structure d'école municipale de théâtre.

On va pérenniser ce que Nacer a mis sur pied ici. Vous étiez nombreux à venir au Cabaret samedi soir.

Je le remercie encore, car ce n'est pas seulement du théâtre, c'est beaucoup plus ; c'est permettre à un ensemble de jeunes enfants de prendre de l'assurance. Depuis que Nacer est là plus de 100-200 jeunes sont passés sur scène.

Cela leur a permis à des ados de prendre de l'assurance, à des ados pour qui ce n'est pas toujours évident d'être là en communauté et d'avoir parfois des difficultés.

Je pense que ce travail qu'il a fait avec eux, c'est plus que du théâtre, c'est aussi un accompagnement à grandir. Je voyais ces adultes sur scène qui étaient des jeunes arrivés en même temps que Nacer qui avaient 10 ou 13 ans et qui ont maintenant 10, 12 ou 15 ans de plus. Ils viennent chaque année pour donner un coup de main, participer. Ce que Nacer leur a donné ils le lui redonne.

Je les vois évoluer sur scène et je me dis « qu'est-ce qu'ils ont pris en assurance ! ».

Nous n'avons pas beaucoup de communes autour de nous qui ont un espace jeunesse. Vous faites l'effort d'accepter de payer un espace jeunesse qui coûte un certain prix, mais c'est plus que simplement les occuper, c'est les accompagner dans une période de difficulté de passage du primaire au collège, du collège au Lycée. L'adolescence qui est parfois pas évident, pour certains ils vont la passer en groupe ici, à l'espace jeunesse, où on a des animateurs vraiment formidables.

Nacer quittera l'espace jeunesse puisqu'il part à la retraite, un autre animateur va venir, le recrutement est en cours, on ne peut pas savoir aujourd'hui quel sera son cœur d'activité. Demain, on aura peut-être un gamer, qui fera des jeux vidéo ? Chacun a des centres d'intérêts différents lorsqu'on est animateur ; c'est Bernard qui va recruter cet animateur avec la FDMJC - Une belle aventure va recommencer.

23/2023 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES
SAISON 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Pour la saison 2023/2024, il est proposé de reconduire le versement d'une aide à l'adhésion sportive ou culturelle.

Cette aide concernera les enfants de moins de 18 ans, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et étant domiciliés à Souffelweyersheim.

Elle sera versée pour toute cotisation soldée d'un minimum de 50.- € correspondant à l'adhésion à une association locale.

- Basket Club de Souffelweyersheim
- Football Club de Souffelweyersheim
- Le Géant Souffelweyersheim
- Foot Américain de Souffelweyersheim
- Gym Pour Tous
- Judo Club Souffelweyersheim – Reichstett
- Kenrido-Dojo
- Escrime Club Souffelweyersheim
- Tennis Club de Souffelweyersheim
- Tennis de Table de Souffelweyersheim
- La Souffel Volley Ball
- Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Cocktail Fitness
- Angel's Voice
- Orchestre d'Harmonie
- Tirs Réunis de Bischheim

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative » en date du 24 mai 2023,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE

- ***pour la saison 2023/2024, une participation financière à l'adhésion sportive ou culturelle d'un montant de 40.- euros par enfant de moins de 18 ans, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et étant domicilié à Souffelweyersheim.***

Cette participation financière sera accordée pour toute cotisation versée d'un minimum de 50.- euros auprès d'une association sportive ou culturelle subventionnée par la commune de Souffelweyersheim.

Monsieur Martial GERHARDY, Conseil Municipal :

Quelle est la différence entre le Géant et le foot Américain ?

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Le Géant était avant une association qui avait deux sections : le Cheerleading et le foot américain. Les garçons faisaient du football et les filles du Cheerleading. Ils ont décidé l'année dernière de se séparer.

L'association d'origine, le Géant, est restée au Cheerleading et une nouvelle association s'est créée de football américain.

**24/2023 – SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES ET AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE RENTREE
SCOLAIRE 2023/2024**

Rapporteur : Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté le maintien de la participation communale selon les dispositions adoptées par l'assemblée départementale en faveur des classes de découverte et des voyages scolaires. Ces dispositions applicables aux élèves des classes maternelles et élémentaires prévoyaient la participation communale à hauteur de 5.- € par jour avec une durée maximum de 4 nuitées et 5 jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet.

Par courrier du 26 août 2015, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, nous informe que face aux incertitudes liées à la réforme institutionnelle en cours et au vu du contexte financier particulièrement contraint, la nouvelle assemblée départementale a décidé lors de la séance plénière du 24 avril 2015 de ne pas reconduire pour l'année scolaire 2015/2016 les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles et élémentaires.

Ce dispositif d'aides prévoyait une participation pour les séjours dans les centres de vacances du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges pour une durée minimale de 2 nuitées pour les écoles maternelles et de 4 nuitées pour les écoles élémentaires et sous réserve de la participation communale. Le montant de la subvention départementale était égal au montant alloué par la commune et jusqu'à hauteur maximale du plafond d'intervention. Les séjours effectués pendant l'année scolaire 2014/2015 et pour lesquels la demande de subvention n'aurait pas encore été formulée continueront à être honorés.

La suppression de ce dispositif est effective depuis le 1^{er} septembre 2015.

L'aide de la commune étant indépendante au dispositif du département, le Conseil Municipal est appelé à prendre une nouvelle délibération en vue de maintenir la participation financière de la commune.

Aussi, il est proposé de reconduire la participation communale à 5 euros par jour avec une durée maximum de 4 nuitées et 5 jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves domiciliés à Souffelweyersheim et fréquentant des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.

Le Conseil Municipal,

VU la lettre du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 26 août 2015 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *d'accorder une participation communale de 5 (cinq) euros par jour avec une durée maximum de 4 (quatre) nuitées et 5 (cinq) jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves domiciliés à Souffelweyersheim et fréquentant des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.*

**25/2023 – REGION GRAND EST - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ETUDES PREALABLES
A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS
COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la Région Grand Est au titre du programme Climaxion pour les études de structure.

En effet, une installation photovoltaïque sur une toiture engendre une charge structurelle supplémentaire et certains bâtiments nécessitent parfois un renforcement de la charpente. Afin de s'assurer que les bâtiments envisagés vont pouvoir supporter le poids supplémentaire de l'installation et/ou de définir le type de renforcement structurel nécessaire, le programme Climaxion propose de soutenir des études de structures préalables.

Les bâtiments envisagés sont les suivants :

- Ateliers Municipaux,
- Ecole maternelle Les Tilleuls,
- Bâtiment Les Cigognes,
- Gymnase Municipal.

Objet et objectifs de l'opération

S'assurer que les bâtiments envisagés vont pouvoir supporter le poids supplémentaire de l'installation photovoltaïque et/ou de définir le type de renforcement structurel nécessaire.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des études pour les 4 bâtiments est de 11 600 € HT soit 13 920 € TTC

Type et montant de subvention sollicitée

Climaxion au taux de 70% soit 8 120 €

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes de structure	11 600 €	Climaxion 70%	8 120 €
		Commune de Souffelweyersheim	3 480 €
TOTAL DEPENSES	11 600 €	TOTAL RECETTES	11 600 €

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2334.42 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan de financement du projet ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant

➤ **à solliciter l'aide financière à la Région Grand Est au titre du programme Climaxion**

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Etudes de structure	11 600 €	Climaxion	8 120 €

➤ **à établir et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

26/2023 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits à l'exclusion des charges de personnel (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Enfin, conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020, article 137,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du Comptable public en date du 05 mai 2023.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Souffelweyersheim, à compter du 1er janvier 2024.**

27/2023 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qui est proposé reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Souffelweyersheim tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Souffelweyersheim joint en annexe.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Merci Alain, aura-t-on toujours tes présentations du budget ?

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Oui

28/2023 – CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par lettre du 07 mars dernier, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) informe la commune de Souffelweyersheim de la mise en place par la CeA d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 06 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Souffelweyersheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

L'a définition des enjeux et objectifs partagés et validés

L'enjeu de l'attractivité

- 1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;**
- 2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.**

L'enjeu environnement/écologie

- 1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;**
- 2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.**

L'enjeu de la cohésion sociale

- 1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;**
- 2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.**

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.

La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.

La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat précité.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

29/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Dans le cadre des évènements sportifs et/ou culturels, les associations communales sont amenées à utiliser les locaux et équipements municipaux à titre onéreux ou gracieux.

A ce jour, les mises à disposition sont formalisées par une convention à laquelle est joint le règlement de location des salles communales adopté par délibération du 24 septembre 2018.

Afin d'améliorer la gestion des biens communaux et de redéfinir les modalités de mise à disposition des locaux et équipements municipaux aux associations communales, il est proposé d'adopter le projet de convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales,**
- VU la délibération portant adoption du nouveau règlement de location des salles communales en date du 24 septembre 2018,**
- VU le projet de convention de mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux entre la commune de Souffelweyersheim et les associations communales,**
- VU l'avis favorable de la commission « Vie associative » en date du 24 mai 2023,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- **les termes de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux entre la commune de Souffelweyersheim et les associations communales, annexé à la présente délibération.**

AUTORISE

- **Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires.**

30/2023 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – MANDAT D'ETUDE : GRAND MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements du département un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit les adhérents contre les risques financiers résultant des droits à protection sociale de leurs agents.

Les garanties portent principalement sur les risques de maladie ordinaire (MO), de longue maladie et longue durée (LM/LD), des accidents de travail et maladie professionnelle (AT/MP), de la maternité et paternité, et du décès.

Le contrat couvre aussi le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, et le maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Le contrat est subdivisé entre agents CNRACL et agents IRCANTEC. Dans le département, ce sont 313 collectivités et établissements qui ont adhéré. Le contrat actuel du CDG67 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de confier le mandat d'étude au Centre de Gestion 67 afin de connaître, au vu de notre sinistralité actuelle, la tarification d'assurance statutaire proposée par les assureurs. Ce mandat sans engagement peut permettre de bénéficier, le cas échéant, d'une tarification plus avantageuse.

Les tarifications seront présentées par le CDG67 au second semestre 2023. La commune restera libre de choisir ou non d'adhérer au vu de ces résultats, par délibération au 1er Janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;***
- VU le Code général de la fonction publique ;***
- VU le Code des assurances ;***
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;***
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;***
- VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;***

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;**
- **Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;**
- **Régime du contrat en capitalisation.**

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31/2023 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS 2023 - COMPLEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2023.

A l'issue des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

VU *l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023 ;*

après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 1 abstention et 27 voix pour dont 3 procurations

DECIDE

- *De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.*
- *D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2023 ;*

PRECISE

- *Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2023.*

AUTORISE

- *Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

32/2023 – AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATION D'UN COEFFICIENT D'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, crée, transforme ou supprime les emplois qui font l'objet d'un état récapitulatif joint aux différents budgets de la commune.

Suite au départ à la retraite du professeur de Danse classique et la redéfinition des besoins en matière d'enseignement artistique auprès de la population de Souffelweyersheim, il est proposé une modification de coefficient d'emploi du professeur de Danse Jazz. Actuellement en poste, l'agent occupe le grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 12 heures hebdomadaires.

Il est proposé de modifier son coefficient d'emploi à 15 heures hebdomadaires.

L'agent a accepté l'augmentation de son coefficient d'emploi.

Considérant que l'augmentation du coefficient d'emploi est supérieure à 10 %, le conseil municipal doit se prononcer sur la suppression du poste actuel et la création du nouveau poste avec la nouvelle durée de travail.

Cette modification prendra effet au 01/09/2023.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023 ;

VU le tableau des effectifs ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De la modification du coefficient d'emploi d'un agent occupant le grade d'assistant d'enseignement artistique de 12 heures hebdomadaires à 15 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2023 ;**
- **De la suppression du poste actuel et la création du nouveau poste avec la nouvelle durée de travail.**

- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

33/2023 - AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les dispositions favorisant l'accès à la fonction publique des personnes handicapées.

Conformément à l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales occupant au moins 20 agents sont tenues d'employer – à temps plein ou à temps partiel - des travailleurs handicapés, dans la proportion de 6 % de leur effectif total. Aussi, une déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) doit être effectuée chaque année pour justifier de cette obligation.

Les collectivités territoriales ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution annuelle à l'Agefiph (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 35 bis, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés doit être présenté par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code du travail, article L.323-2 et L.5212-2 ;

VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 35 bis, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les membres du Comité Social Territorial ont pris acte du rapport en date du 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE du rapport annuel 2023 portant sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés annexé.**

34/2023 – LE GEANT CHEERLEADING : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Par mail en date du 25 avril 2023, Monsieur Hugues DELATTRE, Président du club LE GEANT CHEERLEADING domicilié 17 résidence Beau Rivage à Souffelweyersheim (67460), a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle.

Le club LE GEANT CHEERLEADING rayonne par ses performances sportives et chaque année, plusieurs équipes remportent le titre de champion de France dans leur catégorie. En 2022, toutes les équipes qualifiées pour la finale ont fini sur le podium.

Pour la saison sportive 2023, cinq équipes engagées en compétition ont été qualifiées pour la finale des Championnats de France qui s'est déroulée du 27 au 28 mai 2023, à La Roche sur Yon en Vendée.

Cette qualification a impliqué un budget conséquent :

- Déplacement, hébergement et restauration de 140 athlètes auxquels s'ajoutent les encadrants, les entraîneurs et les bénévoles.

Par ailleurs, afin de permettre aux athlètes de participer à cette compétition, le club LE GEANT CHEERLEADING a soutenu les familles en difficultés financières. De plus, au-delà de l'aspect sportif, le club a mis un accent sur la notion de partage, la vie en collectivité, la confiance de ses partenaires, le respect des valeurs éthiques et la formation de ses coaches.

Au vu de ces éléments, le Président du club LE GEANT CHEERLEADING sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à l'appréciation des membres du conseil municipal, afin de couvrir en partie les frais engagés à cette occasion.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention exceptionnelle de Monsieur Hugues DELATTRE, Président du club LE GEANT CHEERLEADING domicilié 17 résidence Beau Rivage à Souffelweyersheim (67460) ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 600.- € au club LE GEANT CHEERLEADING domicilié 17 résidence Beau Rivage à Souffelweyersheim (67460).**

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Ce n'est pas souvent que les associations viennent nous voir quand elles ont du mal. C'est la première fois, à Souffel, que l'on a un Club où toutes les filles du village et des villages à côté viennent dans nos salles, c'est de plus en plus médiatisé. Je suis impressionné de le voir de plus en plus à la télé ; il y avait un reportage sur TFI, c'était exactement ce que l'on vivait ici. Quand ils font leur démonstration la salle est pleine, ce sont 500 personnes dans les gradins. Lorsqu'ils sont partis, j'ai vu des grands parents qui ont payé et participé aux frais de déplacement qui s'élevaient à 180 euros pour les athlètes. Maintenant, on est arrivé au bout de ce qu'on peut demander aux familles, sachant le prix des bus sont hors de prix.

IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

a) Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise par le groupe « Tous ensemble pour Souffel ».

b) Evènements à venir

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

- *La prochaine manifestation à venir est celle du 21 juin, la fête de la Musique qui se déroulera sur le parking des 7 arpents. Vont s'enchaîner trois parties dans cette soirée. A partir de 19h une démonstration des Cheerleaders jusqu'à 20h. L'orchestre d'Harmonie prendra le relais jusqu'à 21h. Après, nous aurons un groupe de rock qui viendra animer la soirée de 21h à 23h. Je compte sur les présents pour donner un coup de main pour le rangement.*
- *Le 24 juin dans le cadre de notre campagne de lutte contre les moustiques tigres, nous allons procéder au traitement des avoires de la commune avec l'aide des bénévoles qui se sont proposés lors de la réunion publique qui avait eu lieu au mois d'Avril. Ces personnes vont être recontactées prochainement pour confirmer définitivement leur participation. Il faudrait une dizaine de personnes pour ce jour-là. Il y aura deux dates supplémentaires qui suivront.*

- *Le 24 Juin, je rappelle que notre école municipale de danse classique présente son spectacle de fin d'année. Cela sera un peu particulier surtout pour Elisabeth Woerlé notre professeur qui prend sa retraite. Cela sera son dernier spectacle qui va se dérouler sur deux jours. Il y aura une deuxième représentation le lendemain le Dimanche 25 juin. Elle sera très honorée de votre présence.*
- *Le 13 Juillet avec le Bal populaire et feux d'artifice*
- *L'Apéritif concert au port, le 14 juillet*
- *3^{ème} édition de la fête du port, le 14 août prochain*

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire :

Je rappelle que demain c'est une journée de grève. Comme à chaque grève, nous avons essayé de mettre en place un service minimum. Cela sera le douzième service minimum qui sera opérationnel. Cela me donne l'occasion de remercier les animateurs de la FDMJC qui assurent ce rôle pour nous.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Demain soit le collègue avec sa Chorale fait son spectacle dans cette salle à 20h.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Je vous souhaite à tous et à toutes de belles vacances. Revenez nous en forme et reposés. N'oubliez pas de signer la liste qui tourne et ceux qui ont des procurations de signer deux fois.

Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire :

Je souhaite faire un retour sur la fête des voisins qui a eu lieu Vendredi soir. On a battu le record absolu de cette fête avec 23 points de rassemblement. Nous avons réussi à en visiter 14. Peut-être un regret pour les nouveaux quartiers comme la rue Beltz où il faudrait trouver peut-être des bénévoles pour insuffler et les soutenir.

C'est juste magnifique à voir. C'est que du bonheur, je vous remercie tous pour ceux qui ont organisé et participé.

On n'est pas passé là où il y avait des membres du Conseil Municipal, puisque l'on s'est dit que la commune était représentée.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

On va faire cela hors Conseil puisque le Conseil est bien fini.

Merci Myriam ; c'est un moment de partage entre les voisins....C'est un bon moment, où les gens se retrouvent pour discuter, pour régler certaines choses que nous n'avons pas à gérer par la suite. De nouveaux endroits ont été mis en place.

Myriam tu parlais des immeubles, et tu sais au départ, cela s'appelait « immeuble en fêtes » et après, s'est devenu « la fête des voisins ». Le diagnostic est le même c'est très dur de le faire dans les immeubles.

Nadia fait un travail énorme rue des Fleurs, c'est impressionnant.

Passez une belle journée, une belle soirée, merci à vous.

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :

Enfin je n'ai pas eu la parole ? J'ai un droit de réponse ! Monsieur le Maire si vous pensez me mépriser, vous méprisez vous-même. Et c'est abject.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Madame vous aviez la possibilité de faire une question écrite, vous n'écrivez jamais. Mais je vais vous entendre Madame, excusez-moi.

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :

Je vous le répète si vous pensez me mépriser vous méprisez vous même. Je trouve cela abject.

La séance est levée à 21 h 38.

Le Secrétaire de séance,



Rémi REUTHER

Le Maire,



Pierre PERRIN